Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 54 (1916)
Heft: 42

Artikel: La Patrie suisse
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-212459

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

blement les prétentions du créancier. Le dossier de cette procédure, conservé dans les archives de Ste-Croix a été publié dans la « Feuille d'avis » du dit lieu, et nous en extrayons les quelques passages intéressants qui suivent.

« Le compte qui fait l'objet de cette contesta- » tion — déclaraient les délégués du Conseil de » Ste-Croix à l'audience du 5 mars 1767 — four- » nit un exemple de cupidité qui n'est pas ordi- » naire. La simple inspection suffirait pour » [faire] voir combien il est exorbitant et inexact. » Et de fait les défendeurs reprochent au plaignant d'avoir voulu se procurer des gains illicites à leurs dépens :

1° en facturant une première fois chaque repas en bloc ; 2° en comptant ensuite chaque plat séparément ; en surfaisant ses prix.

Il porte, lit-on dans les considérants : 40 bouteilles de vin pour le diner à la Grange d'Haute Joux. Le gouverneur Junod les a déchargées et bien comptées, il n'en a trouvé que 30, et trois de cassées. Il porte la bouteille a quatre batz, tandis que les députés avoient fait prix a 6 batz le pôt ; 7 pôts de vin en baril, il est connu qu'il en a vendu a des particuliers, après le diner, comme aussi du pain, et de la viande ; pour vin en bouteille 35 florins, quoi qu'on en n'ait debouchonné, et beu que six bouteilles ; plus une qu'il dit avoir été cassée. Il n'y en n'a point eut de cassées sur les tables qu'on sache ; pour 50 florins de pain consommé a ce diner, ce qui est incroyable.

Les autres articles du diner sont mis a un prix excessif, la quantité de quelques uns n'est point indiquée. Les articles du souper sont de même portés a un prix excessif, sans specifier le gibier, ni en indiquer le nombre des pièces qu'il y avait dans chaque plat. Un lièvre est porté a 8 florins. Le dessert n'est pas non plus articulé. Il le porte a 50 florins, quoi qu'on n'en n'ait mangé que fort peu. Il porte le vin à 45 florins, sans indiquer le nombre des pots, ni le nombre de jambons, de langues et de viandes salées. Le déjeuner du lendemain est porté à 40 florins, quoi qu'une torche portée à 6 florins 3 sols y ait servi, de même que les crèmes sucrées, qu'il porte a 14 florins. Les 40 florins pour la cuisinière sont d'une absurdité qui choque le bon sens.

Pour sa défense Genaud réplique que Messieurs les notables de Ste-Croix dans l'aveuë de faire leurs honneurs, et de proportionner les choses au mérite et à la dignité des personnes qui en étoient l'objet, ont eu grand soin d'ordonner au demandeur de ne rien négliger pour repondre à leur attente. Et par la même de se procurer à quel prix que ce fut tout ce qui pouvoit contribuer à présenter dignement un repas à des personnes respectables, et de la plus haute considération.

Qui auroit crû qu'un ordre aussi formel, et aussi positif, à l'exécution duquel le cabaretier s'est employé de son mieux par son activité, par ses allées et venues, par de grands fais, et au parfait contentement des dits Messieurs les notables, n'eut trouvé pour récompense qu'un procès à quatre débattues.

Il conteste ensuite, les uns après les autres, les faits ci-dessus qui lui sont reprochés.

De plus il prétend que les vivres et toutes provisions ont extrêmement renchéris. Que dans Ste-Croix on ne trouve pas des provisions, qu'il faut à grands frais se les procurer du dehors. Que lorsqu'il s'agit de transporter à deux heures loin comme icy, par des chemins mauvais, pierreux, rabotteux, il en coute des frais et des embarras considérables ; on est exposé à des pertes, à des dommages comme cela est arrivé. Le char ayant renversé, s'étant cassé des bouteilles de vin fin, en un mot, les allées et les venues ne peuvent être que très embarrassantes ; joint à cela que Messieurs les notables pour répondre à leur veuë, ont voulu que le demandeur fit venir une cuisinière, d'Yverdon, qui a couté pour son salaire et pour son transport un Louis d'or neuf. Outre cela il lui a été ordonné de venir prendre à Yverdon, une direction assortie, pour ce qui seroit convenable d'offrir. En un mot il seroit difficile de faire un détail détaillé de toutes les opérations, et de tous les embarras que tout cela a causé.

Mais le 30 avril 1767 l'instruction étant close et la cause entendue ensorte que la Cour présidée par Monsieur Charles Correvon, bourgeois et conseiller des douze de la ville d'Yverdon, chatelain de Ste-Croix, rendit l'arrêt suivant :

« Messieurs de la noble justice après avoir inutilement tenté de finir ce proceds par voye amiable, et ayant leu la procedure, et entendu les parties dans leurs raisons verbalement avancées, ils ont connu et jugé.

» Qu'il auroit été a souhaiter que les deffendeurs eussent fait une convention avec le demandeur, a raison d'un prix fixe par tête, pour les repas en conteste. Mais que le demandeur ayant refusé de convenir avec eux sur ce pied là en prétextant que les repas faits en cas pareil pour le Noble et Magnifique Seigneur Baillif De Gingins, n'avoit couté que 45 écus petits : ils avoient par là même eut lieu d'espérer que le demandeur feroit ceux dont il s'agit icy, à peu près pour le même prix. Et comme le compte par lui produit excède considérablement ce prix-là, et qu'il n'a pas trouvé a propôs d'indiquer le nombre de pièces de gibier dont les repas étoient composés, ni de détailler convenablement les autres articles du dit compte, qui sont pour la plupart très exagérés. C'est pourquoy la ditte noble justice n'a put prendre d'autre party que celuy d'adjuger au dit Genaud 35 batz par tête de maître pour chacun des repas, et 15 batz par tête pour les domestiques ; outre 15 batz par tête pour chaque déjeuner des maîtres et 7 batz et demy pour chaque déjeuner des domestiques, estimans que le dit sieur Genaud par ce reglement est largement payé de ses frais, et dedomagé de ses peines ; luy adjugeant en outre 47 florins 6 sols pour l'avoine et foin fournis aux chevaux, a teneur de son compte. Et comme il a excédé dans sa demande, et que les deffendeurs ont trop peu offert par leur reponse les depends sont compensés.

» Ce qu'ayant été raporté aux parties, elles l'ont accepté de part et d'autre avec remerciement.

» Ainsy fait et passé judicialement au dit Ste-Croix et expédié sous le sceau et seing requis les jours et an que devants.

» (Signé) MERMOD (avec paraphe). »

A vrai dire le repas fut pantagruélique, poissons, viandes bouillies et roties, volailles, jambons, gibier, salades, patisseries, crèmes et desserts, rien n'y manquait, aussi Mgr le bailli dut-il se déclarer satisfait. On peut constater qu'au XVIIIe siècle on connaissait déjà les bons morceaux et que les aubergistes savaient aussi établir leurs prix.

F.-RAOUL CAMPICHE.

La Patrie suisse. — Le 601e numéro qui vient de paraître contient les portraits de M. Couchepin, le nouveau juge fédéral ; de M. G. Boissier, ministre de Suisse à Bucarest et de M. Kling, qui a fêté sa 50e année d'enseignement au Conservatoire de Genève. L'intéressant mouvement pour remettre en honneur le costume vaudois y fait l'objet d'une étude illustrée de trois clichés. La course de fond militaire, avec sac paqueté, y figure par quatre clichés et un article. La visite de l'*Harmonie lausannoise* à Thonon ; la Fête des gymnastes de Genève ; la Fête du 1er août chez les Suisses de Santiago et de Shangaï, la réunion de la Société helvétique à Macolin complètent ce numéro.

Mais oui ! — *Madame.* — Comment, Sidonie, vous avez cassé ce vase de porcelaine ? Mais vous ne savez pas qu'il avait plus de deux cents ans !

Sidonie. — Alors, madame, c'est bien naturel : plus on est vieux, plus on est cassé.

Pensées. — Il y aurait bien peu de grands hommes, si tant de gens ne se faisaient petits.

* * *

Le plus grand malheur de la pauvreté c'est la dépendance.

FEUILLETON DU « CONTEUR VAUDOIS »

L'astronome en vacances[1]

par J. BESANÇON

II

— Quelle singulière odeur il y a dans votre maison !

— Elle n'est pas désagréable.

— Pas précisément.

— Eh bien ! Monsieur, c'est l'odeur du schabzigre.

— Vous dites ?

— Du schabzigre.

— Quelle drogue est cela ?

— Monsieur, ce n'est pas une drogue, c'est un fromage où il entre toutes sortes d'herbes odoriférantes de la montagne, et qui est d'un goût exquis.

— Alors vous m'en donnerez, n'est-ce pas ?

— Oui, Monsieur, quand vous aurez soupé.

Jupinet se mit à table, il savoura avec délices les petites truites qu'on lui servit, deux côtelettes de chamois, et but plusieurs verres d'un vin blanc assez capiteux.

— A présent, en avant le schab.....

— Zigre. Le voici, Monsieur. Monsieur remarquera que c'est une poudre verte ; on la mange avec du beurre frais.

L'astronome essaya de ce mets et ne le trouva pas absolument mauvais. Il allait complimenter son hôte, lorsqu'en relevant les yeux, il le vit devant lui une ardoise à la main.

— Diantre, se dit-il, voilà un homme qui compte avec bien de l'exactitude tout ce que je mange. M. Stern, que signifie cette ardoise ?

— Monsieur, vous êtes l'astronome Jupinet ?

— Oui, Monsieur.

— Auriez-vous l'obligeance de jeter les yeux sur ce petit calcul que j'ai fait ici pendant mes loisirs. J'ai cherché la valeur de x en fonction d'y. Seulement je ne suis pas certain d'avoir procédé avec méthode.

Un homme ébahi, ce fut M. Jupinet. Machinalement il prit l'ardoise ; la science ressaisit son martyr et il discuta longtemps avec Melchior Stern sur la valeur absolue de x plus 1. Une bonne partie de la soirée se passa à cet intéressant exercice ; Melchior monta plusieurs bouteilles, et, à 11 heures l'astronome n'avait pas regagné sa chambre.

Quand il fut seul, une réaction terrible s'opéra.

« Serment de joueur et d'astronome, c'est tout un ; j'avais juré de renoncer momentanément à ces calculs qui me fatiguent ; j'ai voulu habiter un désert et, ce soir, ma foi ! je me replonge dans cet élément aride. Un hôtelier, un Stern, qui fait des hautes mathématiques ! Justement, je dirige mes pas vers cet enfer ! Ah ! il y a un dieu contre les astronomes. »

« Mais, morbleu ! cela ne continuera pas ainsi. Demain au petit jour, je déballe mes lignes et vais pêcher sur les rives de ce joli lac. Que je prenne ou non du poisson, peu importe ; l'essentiel, c'est d'être débarrassé de cet abominable Stern, qui m'a choisi pour professeur. Il ne descendra pas jusques là-bas, j'en ai la douce espérance, et j'aurai quelques moments de pures jouissances. »

Au petit jour, tandis que Melchior sommeillait, Jupinet, armé de ses lignes et de ses mouches, sortit furtivement de l'hôtel.

Il fut bientôt sur la rive du petit lac, et, ayant monté son instrument, il commença à pêcher.

Apparemment les poissons de ce lac alpin n'ont pas les mêmes mœurs que ceux de la Seine. Rien ne mordait ; Jupinet avait beau fouetter l'eau avec vigueur, pas la moindre résistance ; on eût dit que le lac était abandonné et ne nourrissait plus aucun habitant.

Cependant Jupinet trouvait un grand charme à son occupation stérile : le spectacle qui l'entourait, le soleil du matin dorant les hautes cimes, le lac calme, que ne ridait pas le moindre pli, lui inspiraient un sentiment de félicité et d'indépendance qu'il n'avait pas encore éprouvé.

Il agitait automatiquement sa ligne et s'enivrait de parfums et de rosée, lorsqu'il fut tiré de son extase par une voix à l'accent germanique :

— M. Jupinet, que pensez-vous des nébuleuses ?

L'astronome se retourna.

[1] Extrait de *Facéties*, par J. Besançon. — Marius Corbaz fils, imprimeur-éditeur, 1883.